

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;  
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, ~~L. FOSSOUL~~,  
Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. P. BRICTEUX, ~~F. FOSSOUL~~, L. ALFIERI, Y. FASTRE, B. SCHUTZ, ~~H-  
KINNEN~~, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN  
MEJIDO, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

**Excusés** : M. Louis FOSSOUL, Mmes Fabienne FOSSOUL et H. KINNEN.

**Règlement-relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices  
2014 à 2018.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Revu sa délibération du 12 novembre 2012 établissant, pour les exercices 2013 à 2018, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier ;

Considérant que bien que le taux maximum recommandé soit de 2600 centimes additionnels, il s'avère nécessaire de prévoir un taux supérieur à ce plafond, soit 2800 centimes additionnels, afin de pouvoir équilibrer le budget de l'exercice 2014 à l'exercice propre, lequel, présente un déficit à l'exercice propre de 34.228,37 € avant l'inscription de la majoration de recette résultant du relèvement du taux des centimes additionnels ;

Considérant qu'il apparaît préférable d'augmenter le taux des centimes additionnels au précompte immobilier plutôt que celui de la taxe additionnelle aux personnes physiques afin

d'éviter de toucher une population déjà précarisée dont le revenu moyen est inférieur à celui des habitants de la Province de Liège et de ceux de la Région wallonne (cf Profil individuel de la commune de Saint-Georges S/M réalisé par la banque BELFIUS) ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 09 décembre 2013 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour et 3 abstentions (CIT+PS) :

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est établi, pour les exercices **2014 à 2018, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.**

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes

**Article 2** - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

**Article 3** - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,  
Catherine DAEMS.

Le Président,  
Francis DEJON.

Pour extrait conforme ;

La Directrice générale,  
Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,  
Francis DEJON.